

- COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- DÉPARTEMENT DES YVELINES
- ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
- CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/>24 FEVRIER 2023</p>   | <p>L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 20h30</p>  |
| <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b><br/>24 FEVRIER 2023</p>  | <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBouc, Maire.</p>   |
| <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRÉSENTS : 25</p> <p>VOTANTS : 28</p> <p>POUVOIRS : 3</p>                                      | <p><b>PRÉSENTS</b> : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD, Jean-Pierre GIRARD.</p> <p style="text-align: center;"><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON).</p> |
| <p><b>OBJET :</b></p> <p><b><u>CESSION DE PARCELLE RUE DES PINCEVINS A LA SCCV MAGNANVILLE – LES BROSSES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES</u></b></p> | <p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p><b>Rapporteur : Bernard MOSCODIER</b></p> <p>Dans le cadre de l’aménagement par le département des Yvelines du carrefour des RD 928/RD110 (avenue de l’Europe, rue de l’ouest et rue des Pincevins) ainsi que du programme immobilier d’entrée de ville ATRIUM, la commune, propriétaire de parcelle AB3 hébergeant un ancien poste de gaz désaffecté, située Rue des Pincevins, envisage de la céder.</p> <p>Pour ce faire, un bornage a été effectué sur parcelle AB3 par le cabinet ABELLO qui a été divisée en application du document d’arpentage n°476K réceptionné le 27 décembre 2022. Ladite parcelle AB3 a donc été divisée en deux nouvelles parcelles à savoir :</p>   |

- une parcelle numérotée AB109 de 16 m<sup>2</sup>
- une parcelle numérotée AB110 de 28 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour il est proposé aux membres du Conseil de céder la nouvelle parcelle numérotée AB110 de 28 m<sup>2</sup> Département des Yvelines.

L'autre parcelle AB109 de 16m<sup>2</sup> sera cédée au promoteur SCCV MAGNANVILLE-LES BROSSES dans le cadre du programme ATRIUM afin de conserver un alignement du domaine public cohérent sur la rue des Pincevins.

Ces cessions se feront à l'euro symbolique pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de bornage et d'arpentage de la parcelle AB3 établi par le cabinet ABELLO divisant ladite parcelle en 2 parcelles AB109 et AB110,

**CONSIDÉRANT** le programme d'aménagement des espace public du département des Yvelines du carrefour des RD 928/RD110,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER la cession de la parcelle AB110, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> au Département des Yvelines et la cession de la parcelle AB109, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> à la SSCV MAGNANVILLE – LES BROSSES.

**Article 2 :** DE CEDER les parcelles mentionnées à l'article 1 à l'€uro symbolique.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette cession.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,